

M. Gauthier: C'est vrai.

M. Hopkins: C'est ce qu'il tente de faire avec ce problème financier. Nous avons entendu toutes sortes de promesses au cours de la campagne électorale, monsieur le Président. Le parti ministériel nous a promis des merveilles. Il dit aujourd'hui qu'il n'a pas d'argent pour les réaliser. Pourtant, nous sommes assez riches pour verser une aide financière de 1 milliard de dollars à une banque. Cela ne pose aucune difficulté, monsieur le Président, même si certains des députés du gouvernement ne savent même pas à quelles sommes le projet de loi nous engage. Le gouvernement conservateur reproche aux libéraux d'avoir instauré le système réglementaire actuel. Si le système réglementaire est si mauvais dans le secteur bancaire, pourquoi la ministre d'État chargée des Finances (M^{me} McDougall), le ministre des Finances (M. Wilson) et le premier ministre (M. Mulroney) conseillent-ils aux citoyens d'investir dans la Banque Commerciale du Canada sous prétexte que c'était ce que l'on avait fait de mieux depuis l'invention du pain tranché? Par le biais de ce projet de loi...

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre!

M. Hopkins: ... le gouvernement ne se contente pas de renflouer ses riches amis mais il renfloue aussi le ministre des Finances...

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre!

M. Hopkins: ... la ministre d'État chargée des Finances et le premier ministre.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre!

M. Gauthier: Bon discours.

Le président suppléant (M. Charest): Je suis heureux de l'entendre de la bouche du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

Comme il est 13 h 05, conformément aux dispositions de l'article 84 du Règlement, les deux heures réservées à l'étude de la motion dont la Chambre est saisie sont écoulées. Par conséquent, je dois interrompre les délibérations et mettre la motion aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): Convoquez les députés.

Attribution de temps

Pendant que la sonnerie retentit:

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de ce vote. Nous procédons à ce vote après que la Chambre ait agréé à la demande du gouvernement de prolonger la séance. Je conteste l'idée de faire entendre la sonnerie d'appel pendant 15 minutes dans ces circonstances au lieu de la laisser sonner comme d'habitude jusqu'à ce que les whips du gouvernement et de l'opposition soient prêts à rentrer.

Je fais cette remarque parce qu'il ne s'agit pas d'une délibération dans le cadre de l'horaire fixe prévu par le Règlement. Nous avons une prolongation de séance et je considère donc, monsieur le Président, que la sonnerie ne devrait pas s'arrêter automatiquement 15 minutes après avoir été déclenchée pour appeler les députés.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis extrêmement reconnaissant au leader de l'opposition à la Chambre de m'avoir prévenu un peu à l'avance de son intention de soulever cette question. Si vous me permettez, monsieur le Président, de vous renvoyer à l'article 9(4) du Règlement qui traite des prolongations de séance, vous constaterez que la motion sur laquelle nous nous penchons a effectivement pour objet de prolonger:

... une séance pendant l'heure du dîner ou du souper ou au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin d'étudier une affaire spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes...

Nous n'entamons nullement une nouvelle étape ou un nouvel aspect du débat, et nous nous contentons de poursuivre le débat en cours de la Chambre. Cette motion n'introduit aucune nouvelle dimension dans le débat, mais vise simplement à le mener à sa conclusion. Je souhaiterais donc vous dire qu'à mon avis la disposition prévoyant une durée de 15 minutes pour la sonnerie s'applique dans ce cas précis comme elle s'appliquerait dans un débat se déroulant dans des circonstances normales, puisqu'il n'y a pas eu introduction d'un nouvel élément.

M. Deans: Monsieur le Président, mon rappel au Règlement est du même ordre mais légèrement différent. Je ne comprends pas comment nous pouvons discuter d'un rappel au Règlement alors que la sonnerie retentit. Il est parfaitement clair que toutes les délibérations de la Chambre doivent cesser quand la sonnerie commence à retentir.

M. Fulton: Alors vous feriez bien de vous asseoir.

M. Deans: Comme l'a dit mon collègue, je ne devrais même pas prendre la parole. Mais comme je suis debout, je tiens à dire une chose. J'estime que la prolongation des heures nous entraîne au-delà de l'heure normale et que le débat de deux heures devait normalement avoir lieu pendant les heures de séance habituelles. Par conséquent, les whips des parties sont libres de faire sonner le timbre aussi longtemps qu'ils le désirent plutôt que 15 minutes comme le Règlement le prévoit dans des circonstances normales.